



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/22 et de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au secrétariat de lui fournir chaque année, par écrit, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et sur les ressources qui lui sont allouées. Comme indiqué dans le rapport précédent (A/HRC/38/26), afin de réunir tous les renseignements relatifs à l'Examen périodique universel, et conformément à la décision 17/119 du Conseil, le secrétariat soumet en même temps les rapports relatifs aux activités financées par les deux fonds d'affectation spéciale créés au titre de l'Examen périodique universel, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. En conséquence, depuis 2015, les deux rapports annuels sont soumis au Conseil à sa session de juin. Le présent rapport donne un aperçu des contributions reçues et des dépenses engagées au 31 décembre 2018, ainsi qu'une description des activités financées depuis la soumission du précédent rapport.

2. Depuis le lancement même de l'Examen, la participation des États Membres à ce processus a été universelle, témoignant d'une forte adhésion et du fait que ce mécanisme est reconnu comme un outil majeur du Conseil des droits de l'homme et des États Membres de l'ONU. Ces derniers ont réaffirmé leur engagement non seulement au cours des Examens et pendant les dialogues organisés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, mais aussi à l'occasion de l'adoption des documents finals de l'Examen périodique universel et du débat général tenu au titre du point 6 de l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme. En outre, cet engagement est de plus en plus souvent renouvelé par de hauts représentants des États Membres durant le débat de haut niveau des séances plénières du Conseil des droits de l'homme.

3. L'aide apportée via le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel demeure décisive, en ce qu'elle permet à certaines délégations de participer à la présentation des rapports nationaux et de contribuer à un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, débouchant sur des recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes qui tiennent compte des capacités nationales. Cette participation que permet le Fonds contribue aussi à faire mieux comprendre aux délégations la nécessité de coordonner étroitement les actions mises en œuvre à l'échelle nationale, grâce à des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi. Cette nécessité s'explique en grande partie par le fait que les questions de fond soulevées au cours des Examens périodiques universels font généralement écho aux recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et sont complémentaires du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme cela a été souligné à la réunion-débat annuelle de haut niveau et à la première réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 16 janvier 2019 en application de la résolution 37/24 du Conseil.

II. Situation financière du Fonds

4. On trouvera dans le tableau 1 des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2018.

Tableau 1
**État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2018**

(En dollars É.-U.)

<i>Recettes</i>	
Contributions volontaires reçues en 2018	29 239,77
Gain/perte de change	830,68
Recettes accessoires et produit des intérêts	25 070,21
Total des recettes	53 479,30
<i>Dépenses</i>	
Dépenses de personnel	21 866,28
Autres frais de personnel (honoraires et frais de voyage des experts)	-
Frais de voyage du personnel	14 345,05
Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires	228 584,06
Services contractuels	2 627,70
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	17 757,80
Équipement, véhicules et fournitures	1 493,96
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	22 086,69
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	40 139,09
Total des dépenses	348 901,23
Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)	-
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	295 421,93
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2018	1 203 240,60
Autres ajustements (par rapport à l'exercice précédent)	-
Engagements non honorés	-
Solde total au 31 décembre 2018	907 818,67

5. Depuis la création du Fonds, 18 pays ont versé des contributions financières. En 2018, la Belgique a versé une contribution d'un montant de 29 239,77 dollars.

6. Comme le Fonds ne dispose pas de recettes régulières prévisibles, une partie importante de ses ressources est systématiquement constituée en réserve pour les activités futures ; le secrétariat du Fonds a approuvé toutes les demandes, conformément au mandat du Fonds, afin de favoriser la participation à l'Examen périodique universel.

III. Activités

A. Participation à des réunions

7. Conformément au mandat du Fonds, un soutien financier est fourni aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour couvrir les frais de voyage de leurs représentants officiels (un par pays) qui se rendent à Genève afin de participer :

a) Aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au cours desquelles leur pays est examiné ;

b) Aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme au cours desquelles le document final de l'Examen concernant leur pays est adopté.

8. Le Fonds couvre également les frais de voyage des représentants officiels (un par délégation) des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui ne disposent pas d'une mission permanente à Genève, pour exercer les fonctions de rapporteur (c'est-à-dire en qualité de membres de la troïka).

9. En 2018, sur les 29 États qui pouvaient prétendre à une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage, 22 ont demandé à bénéficier de cette aide pour participer aux sessions du Groupe de travail qui leur étaient consacrées ou aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme : Bahamas, Barbade, Belize, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Congo, Cuba, Djibouti, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Monténégro, Nigéria, Ouzbékistan, République centrafricaine, Serbie, Tchad, Tonga et Tuvalu. Au total, les frais de voyage de 24 représentants ont été pris en charge.

10. En application de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, le secrétariat a encouragé les États à envisager de prendre en considération la question de la représentation équilibrée des genres dans la composition de leur délégation et dans la répartition des responsabilités entre les membres de celle-ci. Sur les 24 représentants qui ont reçu une assistance financière au titre du Fonds en 2018, 10 étaient des femmes et 14 étaient des hommes.

11. Depuis mars 2014, une approche plus dynamique s'appuyant sur l'envoi de courriers ciblés a été mise en œuvre afin d'encourager les États à se prévaloir de l'appui offert par le Fonds. Quelques semaines avant la session, le secrétariat adresse un courrier aux États qui pourraient bénéficier de l'aide du Fonds, en indiquant les premières mesures à prendre pour solliciter une telle aide et en expliquant en quoi celle-ci consiste essentiellement. Cette approche ciblée a permis aux États, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés qui ne disposent pas d'une représentation à Genève et sont peu familiarisés avec le cadre et les mécanismes des droits de l'homme, de mieux connaître le Fonds et de solliciter un soutien. En outre, le secrétariat veille, autant que possible, à ce que l'aide fournie dans le cadre du Fonds soit complémentaire de celle fournie au titre du Fonds pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

12. Le Fonds couvre les frais de voyage et verse également une indemnité journalière de subsistance au taux en vigueur à Genève au moment de la réunion. Conformément aux dispositions officielles applicables à ce type de déplacement, un gouvernement qui demande officiellement à bénéficier de cette assistance est informé des montants qui lui seraient alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance en fonction de l'itinéraire souhaité, les frais engagés étant remboursés une fois le déplacement terminé et sur présentation des justificatifs nécessaires. Toutefois, ce dispositif s'est révélé coûteux pour de nombreux gouvernements bénéficiaires qui, faute d'avoir pu soumettre les documents justifiant leurs frais de voyage, n'étaient pas remboursés. Entre la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (21 octobre-1^{er} novembre 2013) et le mois de novembre 2015, afin de remédier à cette situation, le secrétariat a fourni des billets en classe économique et a versé l'indemnité journalière de subsistance à l'arrivée à Genève, ce qui a résolu la plupart des difficultés liées au remboursement rétroactif des frais engagés.

13. En novembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la quasi-totalité du Secrétariat de l'ONU ont commencé à utiliser le système Umoja, lequel a entraîné une refonte des procédures administratives, des méthodes de travail et du mode de fonctionnement du Secrétariat ainsi que de la façon dont il gère ses ressources. Le nouveau système a aussi donné lieu à certaines modifications des modalités d'organisation des voyages. Lorsqu'un gouvernement sollicite l'aide du Fonds, il est informé des montants alloués au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance. Il appartient au HCDH de faire le nécessaire pour que le billet soit émis et payé à l'avance. Le versement de l'indemnité journalière de subsistance s'effectue en deux temps : 75 % du montant total est versé à l'avance par virement bancaire ou à l'arrivée du représentant à Genève, et le solde ainsi que le montant pour faux frais au départ et à l'arrivée sont versés une fois la mission terminée sur la base des justificatifs nécessaires.

14. Toutefois, l'achat des billets directement par le secrétariat exige davantage d'anticipation, car les gouvernements doivent désigner leur représentant suffisamment à l'avance pour permettre au secrétariat d'organiser le déplacement et d'émettre le billet conformément à la politique officielle de l'ONU en matière de voyage. Cela étant, et contrairement à la pratique en vigueur jusqu'en novembre 2015, lorsque l'émission directe de billets n'est pas possible, le système de remboursement rétroactif des frais de voyage ne peut plus s'appliquer. Le fait qu'Umoja n'offre plus la possibilité de rembourser rétroactivement les frais de voyage a, sans conteste, entraîné des conséquences non négligeables en ce qui concerne le soutien fourni aux États.

15. Le tableau 2 ci-dessous montre comment l'aide financière et les dépenses annuelles ont été réparties, de même que les montants autorisés, l'état des remboursements et le total des contributions s'agissant de l'aide financière destinée aux frais de voyage des représentants de gouvernement à Genève.

Tableau 2

Frais de voyage des représentants de gouvernement se rendant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et aux séances plénières du Conseil des droits de l'homme

<i>Année</i>	<i>Nombre de pays ayant bénéficié d'un financement</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>
2008	6	16 885,00
2009	17	23 568,00
2010	23	39 942,00
2011	21	11 698,00
2012	3	11 295,00
2013	6	35 176,00
2014	15	53 939,00
2015	23	95 512,00
2016	26	82 300,25
2017	15	55 912,27
2018	22	228 584,06
Total		654 811,58

B. Activités de formation

16. Conformément à son mandat, le Fonds a la possibilité de financer des séances d'information pour aider les pays à se préparer avant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ces séances se présentent généralement sous la forme de débats pléniers et de discussions en groupes restreints pendant lesquels les participants ont la possibilité d'examiner les politiques, les procédures et les modalités de l'Examen périodique universel, d'échanger des informations et de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant l'organisation de consultations nationales, la mise sur pied de mécanismes interministériels de coordination, appelés mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi, la rédaction des rapports nationaux et la participation aux dialogues organisés par le Groupe de travail et le Conseil des droits de l'homme en séances plénières.

17. Dans sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle crucial que les parlements jouaient, notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier les recommandations appuyées par l'État intéressé dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il convient de noter que, dans le contexte de l'Examen périodique universel, la majorité des recommandations exigent ou impliquent une action parlementaire.

18. Dans son plan de gestion 2018-2021, le HCDH fait une plus large place aux parlements, qui sont des acteurs clefs de tout système national de protection des droits de l'homme sur lesquels il pourra s'appuyer pour obtenir des résultats dans tous ses grands domaines d'action. Le rôle accru joué par les parlements en faveur de la promotion des droits de l'homme, dans le cadre de leurs activités de contrôle et de leurs fonctions législatives et budgétaires, permettra de renforcer l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, de mieux intégrer la question des droits de l'homme aux activités nationales de développement et d'établissement des budgets, de faciliter la détection des violations des droits de l'homme et d'y remédier, voire de les prévenir, de tendre vers plus d'égalité et de combattre la discrimination, en particulier au moyen de mesures législatives, de favoriser l'application du principe de responsabilité grâce à des mécanismes de contrôle, et d'accroître la participation, étant donné que les parlements sont des organes électifs, auxquels la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ont un accès direct.

19. En 2018, le Fonds a servi à promouvoir activement le rôle des parlements et des commissions parlementaires des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les 21 et 22 juin 2018, grâce aux ressources du Fonds, le HCDH a organisé à Genève une réunion de haut niveau de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Plus de 40 participants, parmi lesquels des experts internationaux, des représentants de parlements des États membres de l'Assemblée et des représentants du Parlement européen et d'organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur, se sont réunis afin de définir un plan d'action pour la collaboration et les partenariats entre le HCDH et l'Assemblée.

20. Le 28 juin 2018, le HCDH et l'Union interparlementaire (UIP) ont organisé un atelier conjoint au siège de l'UIP, à Genève, à l'aide de ressources du Fonds. Intitulé « Parliaments as guardians of human rights : the case for strong parliamentary human rights committees and the development of international principles to support their work » (« Les parlements en garants des droits de l'homme : plaidoyer en faveur de commissions parlementaires des droits de l'homme dynamiques et de l'élaboration de principes internationaux à l'appui de leurs travaux »), cet atelier a réuni des parlementaires et des représentants d'organisations de la société civile de divers horizons. Les résultats d'une étude consacrée à la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel, y compris le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme (A/HRC/38/25), y ont été présentés. Les participants ont examiné l'intérêt d'établir un ensemble de principes internationaux pour orienter les travaux des commissions parlementaires des droits de l'homme. Ils ont échangé leurs données d'expérience et leurs points de vue régionaux sur le rôle de ces commissions au sein du système international des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'Examen périodique universel et le système des organes conventionnels, le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale, et la relation fondamentale entre les parlements et les institutions nationales des droits de l'homme. Les parlementaires présents ont accepté de promouvoir et d'examiner le projet de principes dans leurs pays respectifs, et de s'en inspirer pour renforcer le mandat des commissions parlementaires des droits de l'homme.

21. Le 28 juin 2018, en marge de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Service de l'Examen périodique universel du HCDH, l'UIP et le Bingham Centre for the Rule of Law ont organisé une manifestation coparrainée par les Missions permanentes de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Italie, des Maldives, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie. Cette manifestation a réuni des parlementaires venus du Burkina Faso, du Chili, d'Ouzbékistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Togo, ainsi que des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile et du HCDH. Elle a été l'occasion d'échanger des bonnes pratiques sur la mobilisation des parlementaires en faveur des droits de l'homme ; les participants ont également recommandé de donner plus de visibilité aux efforts déployés pour créer des commissions parlementaires des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent déjà, en s'inspirant des bonnes pratiques de plusieurs systèmes parlementaires et en étudiant le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme. Un représentant de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée a déclaré que, à sa réunion annuelle, celle-ci s'était déjà engagée à approuver et à promouvoir le projet de principes.

22. Parmi les autres manifestations organisées en 2018 avec l'aide du Fonds, il convient de mentionner deux ateliers sous-régionaux consacrés à l'Examen périodique universel, pendant lesquels les participants ont mis en commun leurs bonnes pratiques concernant les préparatifs de l'Examen, l'Examen lui-même, et l'application et le suivi des recommandations. Durant ces ateliers, le HCDH s'est engagé à continuer d'aider les parlements à participer à l'Examen périodique universel, en étroite collaboration avec l'UIP, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

23. Le premier atelier sous-régional était destiné aux États anglophones d'Afrique et s'est tenu à Entebbe (Ouganda) les 23 et 24 avril 2018. Il a été organisé avec l'appui du Gouvernement ougandais et en étroite collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique et la Commission ougandaise des droits de l'homme, institution nationale des droits de l'homme. Des représentants d'États Membres, mais également d'organisations régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'équipes de pays des Nations Unies, ont pu se familiariser avec les politiques et les mesures relatives à l'Examen périodique universel et à d'autres mécanismes des droits de l'homme.

24. Les participants à l'atelier ont notamment abordé les sujets suivants : les politiques et pratiques relatives à l'Examen périodique universel ; la mise en place de structures et de procédures interministérielles destinées à servir de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi ; et la création de synergies entre la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme. Les représentants de différentes régions ont échangé de bonnes pratiques relatives à l'Examen périodique universel et évoqué les difficultés qu'ils rencontraient en la matière. Des tables rondes ont été organisées sur le thème du renforcement de la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les mécanismes régionaux des droits de l'homme et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les exemples concrets de mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi qui ont été présentés se sont avérés extrêmement utiles aux participants, tout comme la réflexion sur le rôle d'organisations régionales telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique.

25. Les discussions ont appelé l'attention sur la nécessité de mettre en place des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi solides, en veillant à utiliser l'Index universel des droits de l'homme¹, à regrouper les recommandations des mécanismes des droits de l'homme selon les objectifs et les cibles de développement durable pour établir des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et des feuilles de route sectorielles, et à créer des bases de données nationales pour suivre l'application des recommandations et faciliter l'élaboration des rapports. Les participants ont salué et encouragé la participation des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile à l'Examen périodique universel.

26. Le second atelier sous-régional, organisé conjointement par le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie à l'intention des pays francophones, s'est tenu à Dakar (Sénégal) les 25 et 26 juillet 2018. Il a réuni plus de 150 participants venus de plus de 30 pays de quatre continents (Afrique, Amérique, Asie et Europe), dont des hauts représentants de pays africains francophones, de l'Organisation des Nations Unies, de mécanismes régionaux des droits de l'homme, de l'UIP, de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. À la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, pendant le débat général au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Canada, s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie, a dit combien l'atelier avait été apprécié.

¹ Voir <https://uhri.ohchr.org>.

27. Ce second atelier avait pour objectif de faciliter la mise en commun de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience concernant l'application et le suivi des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Il a aussi été l'occasion de formuler des propositions concrètes pour renforcer et consolider le mécanisme de l'Examen périodique universel, et pour améliorer l'application des recommandations qui en résultent. Ainsi, les participants ont échangé données d'expérience et bonnes pratiques concernant d'une part l'application et l'évaluation des recommandations issues de l'Examen, et d'autre part le rôle des parlementaires, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile. La nécessité de créer des synergies entre la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, et d'harmoniser les approches des droits de l'homme et du développement a été soulignée.

28. Cet atelier a notamment abouti aux recommandations suivantes : créer des mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi ou renforcer les mécanismes existants pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel ; utiliser les bases de données, telles les bases de données nationales de suivi, pour coordonner les efforts et assurer la cohérence du suivi ; encourager les parlements et d'autres parties prenantes à participer plus activement à toutes les phases de l'Examen périodique universel ; mieux tirer parti du débat général au titre du point 6 de l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme afin de mettre en commun les bonnes pratiques pour faciliter l'application des recommandations après la présentation des rapports à mi-parcours, processus qui nécessite la collecte de données pour l'élaboration ultérieure d'un rapport national plus complet.

29. Depuis mai 2017, le HCDH organise des réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à l'intention des membres des délégations participant à l'Examen, en particulier ceux qui ont fait le déplacement depuis leur capitale. Ces séances d'information, qui ont lieu pendant la première et la deuxième semaine des sessions, donnent aux délégations en déplacement un aperçu des procédures de suivi et des mesures d'application des recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, à la lumière des bonnes pratiques existantes. Elles ont été bien accueillies par les États Membres et continueront d'être systématiquement proposées aux délégations pendant les sessions du Groupe de travail dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

IV. Conclusions

30. Dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/72/351), le Secrétaire général a expliqué que l'accent mis sur le suivi et l'application des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États Membres. Il a également déclaré que la coopération internationale, notamment celle qui procédait des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en étaient issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme au plan national. Il a aussi fait observer que l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme devrait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États Membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

31. Les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme, en particulier les recommandations issues de l'Examen périodique universel qui sont acceptées par les États, sont l'un des principaux points de départ à une collaboration

avec le système des Nations Unies au niveau national. En liant l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, l'Organisation des Nations Unies peut aider les États à obtenir des résultats concrets sur les deux fronts que sont la promotion des droits de l'homme et la réalisation de leurs objectifs de développement.

32. L'application des recommandations revêt une importance qui a également été soulignée le 26 février 2018 à la trente-septième session du Conseil, pendant la réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme, tenue en application de la résolution 16/21 du Conseil, sur le thème des défis et des perspectives de l'Examen périodique universel. Les questions ci-après ont été abordées : l'importance des recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui peuvent servir de principal point de départ à la coopération avec les États, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, y compris les donateurs, et à l'action de ceux-ci ; la contribution à la coopération internationale par la mise en commun des pratiques optimales ; l'importance capitale des mécanismes de coordination pour l'élaboration des rapports et le suivi ; le renforcement de la coordination au niveau du système des Nations Unies par l'intégration des droits de l'homme dans les programmes des équipes de pays des Nations Unies et les autres programmes particuliers, ainsi que dans le cadre de la planification et de la programmation des activités des organismes ; le renforcement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et de la coordination entre les donateurs à l'échelle internationale.

33. Parmi les thèmes récurrents des déclarations et des interventions qui ont été faites à la réunion-débat de haut niveau, on peut citer l'importance accordée à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et les possibilités existant de faire une utilisation plus efficace et mieux ciblée des recommandations relatives aux droits de l'homme dans le cadre des activités menées à travers tout le système des Nations Unies, en faveur de la prévention des violations des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

34. À la première de ses deux réunions intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 16 janvier 2019, le Conseil des droits de l'homme a examiné de multiples aspects des liens existant entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme. L'une de ses principales conclusions a été que la réalisation des objectifs de développement durable devrait être de plus en plus intégrée à l'Examen périodique universel. Les États Membres et les autres parties prenantes doivent faire un meilleur usage des résultats de l'Examen périodique universel et des rapports des organes conventionnels et des procédures spéciales pour définir leurs procédures de planification, d'élaboration de rapports et de suivi aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le contexte de l'établissement et de l'étude des examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les participants ont conclu que les États et les autres parties prenantes devraient continuer d'échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques concernant l'intégration et le rapprochement de la promotion des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable aux niveaux national et international.

35. Depuis que l'Examen périodique universel est entré dans son troisième cycle, une fois que le Conseil des droits de l'homme a adopté le document final de l'Examen concernant un pays, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme adresse au ministre des affaires étrangères de ce pays une lettre dans laquelle il signale les domaines qui devront faire l'objet d'une attention particulière pendant les quatre années et demie avant l'Examen périodique universel suivant et offre l'appui du HCDH ou du système des Nations Unies, sous la direction du coordonnateur résident.

36. Au cours de la période considérée, le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a continué de faciliter la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel les intéressant. Une aide a également été accordée aux États qui en ont fait la demande, pour leur permettre de participer à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme en séance plénière du document final de l'examen les concernant. À cet égard, le secrétariat a apporté aux délégations un accompagnement plus actif, notamment en leur adressant des courriers ciblés, afin que tous les États susceptibles de prétendre à une aide au titre du Fonds puissent présenter leur demande.

37. Depuis la création de l'Examen périodique universel et compte tenu des difficultés inhérentes à la garantie d'une participation véritablement universelle au processus, les besoins et les contraintes des pays les moins avancés sont pris en considération. Des activités de communication doivent être organisées périodiquement pour que tous les États, y compris ceux dont les moyens sont limités et qui n'ont pas de représentation à Genève, puissent participer pleinement et régulièrement au processus, et ce, en connaissance de cause.

38. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'aider les États non seulement à participer à l'Examen périodique universel, mais aussi à le comprendre dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations formulées au cours des cycles précédents. Les activités financées à l'aide des ressources du Fonds, dont l'atelier organisé conjointement avec l'UIP pour promouvoir la participation des parlements et des commissions parlementaires des droits de l'homme à l'Examen périodique universel, les deux ateliers régionaux tenus en Ouganda et au Sénégal, et les séances d'information organisées par le HCDH pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à l'intention des membres des délégations, contribuent à cette compréhension d'ensemble de l'Examen. Grâce aux ateliers et aux séances d'information, les États Membres peuvent échanger sur les meilleures pratiques concernant les procédures nationales d'application et de suivi. Le secrétariat a également encouragé les États à nommer un haut représentant du mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi parmi les membres de la délégation au bénéfice d'une aide financière du Fonds au titre des frais de voyage.

39. De nombreux représentants doivent au Fonds de participer à l'Examen périodique universel. Le Fonds leur permet d'assister et de contribuer à la présentation des rapports nationaux, qui rendent compte des mesures prises par les pays pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, et d'alimenter ainsi un dialogue universel, indépendant, impartial et non politisé, dont la qualité est le gage de recommandations constructives, précises, concrètes et réalistes, qui tiennent compte des capacités nationales. Le HCDH va continuer d'appliquer la même stratégie et d'utiliser le Fonds d'une manière qui contribue à améliorer la compréhension de l'Examen dans son déroulement, en particulier au niveau national, en mettant l'accent sur l'application des recommandations.
